



MedWet

L'initiative pour les zones humides méditerranéennes
The Mediterranean Wetlands Initiative
مبادرة المناطق الرطبة المتوسطية

Termes de référence de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet)

Les Termes de référence de MedWet ont été adoptés initialement le 28 Juillet 2007 au cours du MedWet/Com8 (Frascati, Italie), ont été mis à jours le 3 Juin 2010 par le MedWet/Com10 (Bastia, France) et les 12 Juillet 2012 par le MedWet/Com11 (Bucarest, Roumanie). Cette version de termes de référence a été adoptée par le MedWet/COM12 (Paris, France) le 10 Février 2016.

I. Introduction

1. Ces termes de référence exposent l'organisation et le fonctionnement de l'Initiative pour les zones humides méditerranéennes (MedWet).
2. L'Initiative MedWet a été créée pour soutenir les pays de la région méditerranéenne dans leur mise en œuvre de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le cadre de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971), les Résolutions de la Conférence des Parties contractantes (COP) et les Décisions du Comité Permanent de Ramsar.
3. L'Initiative MedWet est le fruit d'un effort de collaboration à long terme entre les pays et entités de la Méditerranée, la Convention de Ramsar, les institutions intergouvernementales, les organisations internationales non gouvernementales et les institutions nationales travaillant pour les zones humides méditerranéennes.
4. L'Initiative MedWet est un mécanisme endogène basé sur la participation volontaire, la confiance et le respect mutuel.
5. L'Initiative MedWet bénéficie de la reconnaissance formelle par la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar via les Résolutions VII.22 et VIII.30 et les Décisions SC19-19 et SC25-31 du Comité permanent de Ramsar. Cette reconnaissance implique l'accord par MedWet de se conformer aux Lignes directrices opérationnelles pour les initiatives régionales de Ramsar adoptées par la Conférence des Parties ou le Comité permanent de Ramsar, le cas échéant.
6. L'Initiative MedWet doit favoriser les synergies avec toutes les institutions chargées de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides dans le bassin méditerranéen et l'écorégion.

II. Mission et objectifs

7. La mission de MedWet est de garantir et soutenir la conservation efficace des zones humides, ainsi que l'usage rationnel de leurs ressources, valeurs et services, dans le cadre de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

8. Les objectifs de MedWet sont:

- a. Promouvoir la mise en œuvre effective des Plans stratégiques de Ramsar, ces initiatives et les résolutions de la Convention pertinentes dans la région méditerranéenne en soutenant des actions sur le terrain par les gouvernements, les organisations de la société civile et le secteur privé;
- b. Renforcer les capacités dans les domaines où elles font défaut, et notamment développer et assurer une gestion adaptative et intégrée des Zones humides d'importance internationale (Sites Ramsar) et autres zones humides;
- c. Transférer et échanger des connaissances et d'expertise entre les principaux acteurs de la conservation et l'utilisation durable, afin de renforcer la gestion méditerranéenne des zones humides ; et
- d. Etablir une bonne coordination avec d'autres actions régionales et internationales en rapport avec la conservation et l'utilisation durable des zones humides.

III. La structure

9. L'Initiative MedWet est composée de:

- a) Le Comité des zones humides méditerranéennes (MedWet/Com);
- b) Le Comité de Pilotage de MedWet (MedWet/COFIL);
- c) Le Secrétariat de MedWet; et
- d) Le Réseau scientifique et technique de MedWet (MedWet/RST).

Le Comité des zones humides méditerranéennes (MedWet/Com)

10. Le MedWet/Com est un forum de collaboration sur les questions ayant trait aux zones humides en Méditerranée, et il tient un rôle consultatif auprès de la Convention de Ramsar (Résolution Ramsar VII.22, paragraphe 3). Il est l'organe de décision dans le cadre de l'Initiative MedWet.

11. La composition actuelle du MedWet/Com est listée dans l'Annexe I.

12. D'autres organisations et des particuliers peuvent participer aux réunions du MedWet/Com en qualité d'observateurs invités et admis sur décision du MedWet/Com.

13. Le MedWet/Com a été investi par la Conférence des Parties Contractantes à la Convention de Ramsar de la mission de mise en œuvre efficace des Plans stratégiques de Ramsar et les résolutions pertinentes dans la région méditerranéenne.

14. Dans son rôle de superviseur de la mise en œuvre de l'Initiative MedWet, le MedWet/Com a comme responsabilités entre autres de :

- a) Approuver les nouveaux membres de l'Initiative MedWet;

- b) Approuver les documents stratégiques et les plans de travail de MedWet;
- c) Contrôler la mise en œuvre et les résultats des activités de MedWet;
- d) Prendre en compte les rapports et les recommandations du Comité de Pilotage de MedWet;
- e) Etudier et approuver les budgets et les rapports financiers annuels vérifiés préparés par le Secrétariat de MedWet ;
- f) Approuver les contributions annuelles des pays MedWet au budget de MedWet;
- g) Approuver la création de groupes de travail temporaires ad hoc et de leur dissolution.
- h) Désigner les membres du Comité de Pilotage de MedWet (MedWet/COPIL); et
- i) Prendre d'autres décisions pour le bon fonctionnement de l'Initiative.

15. Les Règlements intérieurs de MedWet/Com ont été initialement approuvés par sa 5ème réunion. Ils sont attachés, tel que modifiés par la suite, à l'Annexe II.

Le MedWet/COPIL

16. Le MedWet/COPIL est l'organe qui fonctionne entre les réunions du MedWet/Com, et a pour responsabilité de superviser la mise en œuvre des décisions du MedWet/Com et le fonctionnement efficace du Secrétariat de MedWet.

17. Le MedWet/COPIL est composé de:

- a) Trois représentants de pays (un pays du MedWet/Com pour chacune des régions de Ramsar Afrique, Asie et Europe);
- b) Un représentant du pays qui accueille le Secrétariat de MedWet;
- c) Un représentant des Organisations internationales partenaires de Ramsar (OIP);
- d) Un représentant de l'institution d'accueil de l'Observatoire des zones humides méditerranéennes (OZHM) ;
- e) Un représentant du Secrétariat de Ramsar ;
- f) Le membre honoraire de MedWet M. Thymio Papayannis; et
- g) Le Coordinateur de MedWet (*ex officio*).

18. Dans le cas des trois pays, un état suppléant, pour chaque région, est désigné par le MedWet/Com pour assister aux réunions en cas de la non-disponibilité du représentant du pays régulier.

19. Le président du MedWet/COPIL est désigné par le MedWet/Com au moment des élections de ces membres parmi les représentants des trois pays régulier. Il / elle présidera le MedWet/Com pendant la période intersessions jusqu'à la clôture de la prochaine réunion du MedWet/Com. Le président du MW/COPIL ne peut exercer plus de deux mandats consécutifs.

20. Les pays désirant participer au Comité de pilotage devront être proposés par leur groupe régional des membres du MedWet/Com.

21. Si les ressources le permettent, le MedWet/COPIL peut se réunir régulièrement en tête à tête, mais il fonctionnera essentiellement par le biais de courriels et des procédés de téléconférence. Les dispositions budgétaires nécessaires pour couvrir les frais de voyage et de séjour de ses membres lesquels ont droit à cette aide, sont incluses dans le budget du Secrétariat de MedWet.

22. Les responsabilités du MedWet/COPIL sont les suivantes:

- a) Prendre des décisions opérationnelles entre deux réunions du MedWet/Com basées sur les décisions du MedWet/Com;
- b) Approuver les plans de travail, les budgets et d'autres documents pour être soumis à l'adoption du MedWet/Com;
- c) Approuver les rapports annuels et les comptes audités pour être soumis à l'adoption du MedWet/Com;
- d) Guider et superviser les arrangements pour les réunions du MedWet/Com; et
- e) Choisir et nommer le Coordinateur pour être soumis à l'adoption du MedWet/Com.

Le Secrétariat de MedWet

23. Le Secrétariat de MedWet a été créé en 2002 par une décision du Comité permanent de la Convention de Ramsar pour coordonner le travail de l'Initiative de MedWet. Il fonctionne sous l'autorité et la supervision du MedWet/Com et du MedWet/COPIL entre les sessions.
24. Le noyau du Secrétariat de MedWet se compose du Coordinateur de MedWet, un agent de communications, et un assistant. Autre personnel du Secrétariat peut être recruté selon les besoins du plan de travail et les ressources disponibles.
25. Le Secrétariat MedWet est légalement basé en France depuis le 14 Février 2014 sous forme d'une organisation à but non lucratif en vertu de la loi française de 1901, avec le nom de "Association Secrétariat MedWet", présidé par le membre honoraire du MedWet/Com M. Thymio Papayannis.
26. L'Association Secrétariat MedWet emploie le Coordinateur de MedWet et du reste du personnel du Secrétariat de MedWet conformément aux lois du pays hôte.
27. Sous la direction du Coordinateur, les responsabilités du Secrétariat MedWet sont les suivantes:
- a) Faciliter et promouvoir la collaboration entre les membres de MedWet;
 - b) Coordonner la mise en œuvre des plans de travail du Secrétariat adoptés par le MedWet/Com;
 - c) Agir en tant que secrétariat pour MedWet/Com et MedWet/COPIL;
 - d) Identifier et promouvoir activement la participation des parties prenantes de la Méditerranée dans la mise en œuvre des plans de travail de MedWet; et
 - e) Gérer les budgets approuvés par le MedWet/Com et préparer les rapports financiers annuels qui seront soumis aux MedWet/COPIL et aux MedWet/Com.
28. C'est de la responsabilité du Coordinateur de sélectionner et superviser les autres membres du personnel du Secrétariat MedWet.

Le Réseau Scientifique et Technique de MedWet (MedWet/RST)

29. Les Termes de référence pour l'RST sont incluse dans l'Annexe III.

IV. Questions budgétaires

30. Le MedWet/Com adopte un budget annuel de base pour couvrir les coûts du personnel et des opérations de base du Secrétariat de MedWet.
31. Les membres du MedWet/Com qui font Parties de la Convention de Ramsar versent des contributions au budget de base de de MedWet selon l'échelle utilisée pour les contributions des Parties contractantes au budget de base du Secrétariat de la Convention de Ramsar.
32. Les autres membres du MedWet/Com sont aussi invités à verser des contributions au budget de base de MedWet.
33. MedWet peut également recevoir des dons et/ou des contributions volontaires provenant de sources gouvernementales, non gouvernementales et privées.

V. L'utilisation du nom et du logo de MedWet

34. Le nom et le logo de l'Initiative MedWet sont légalement protégés. Ils peuvent et devraient être utilisés par tout membre du MedWet/Com pour les activités mises en œuvre dans le cadre de l'Initiative MedWet.
35. Toute autre organisation ou particulier désirant utiliser le logo doit obtenir l'accord du Coordinateur de MedWet.

Annexe I - Membres de MedWet/Com

Les Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides suivantes :

Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, Egypte, Espagne, France, Grèce, Israël, Italie, Jordanie, Liban, Libye, Malte, Maroc, Monaco, Monténégro, Portugal, Serbie, Slovénie, République arabe syrienne, L'ex-République yougoslave de Macédoine, la Tunisie et la Turquie.

Autres membres

La Palestine

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar

L'Unité de Coordination du Plan d'action pour la Méditerranée (PNUE / PAM)

La Commission européenne

Les Organisations internationales partenaires (OIP) de la Convention de Ramsar:

- BirdLife International
- L'Union internationale pour la Conservation de la Nature (UICN)
- Wetlands International
- Fonds mondial pour la nature (WWF)
- L'Institut International de la gestion de l'eau (IWMI)

Le Centre Grec des Biotopes et Zones Humides (EKBY), Grèce

L'Institut de recherche sur les zones humides méditerranéennes de La Tour du Valat (TdV), France

Les membres d'honneur

Dr Luc Hoffmann

M. Thymio Papayannis

Autres membres seront invités à rejoindre le MedWet/Com :

Andorre

L'Union pour la Méditerranée

Le Partenariat Mondial de l'Eau - Méditerranée

Secrétariat de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA)

Plan Bleu - Environnement et Développement en Méditerranée (PNUE / PAM)

Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (PNUE / PAM)

Le Réseau des gestionnaires d'aires marines protégées en Méditerranée (MedPAN)

Fondation riverains de la Méditerranée (MEDCOAST)

Le Wildfowl and Wetlands Trust (WWT)

Le Programme de l'Homme et la biosphère (UNESCO)

Le Centre du patrimoine mondial

Le Programme hydrologique international de l'UNESCO

L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Annexe II - Les Règles des procédures du MedWet/Com et MedWet/COPIL

Adhésion et représentation

Règle 1. Les nouveaux membres et les membres honoraires du MedWet/Com doivent être admis par une décision unanime de tous les membres présents dans la réunion du MedWet/Com.

Règle 2. Le MedWet/Com peut désigner des membres honoraires à la proposition de tout membre du MedWet/Com pour leur rôle exceptionnel dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides méditerranéennes et le développement de MedWet.

Règle 3. Chaque membre du MedWet/Com a le droit d'être représenté aux réunions du Comité par un représentant et un représentant suppléant.

Règle 4. Toutes les décisions du MedWet/Com doivent être prises par consensus de tous les membres présents à une réunion de MedWet/Com.

Règle 5. Le Coordinateur MedWet, avec l'accord du Président de MedWet/Com, peut inviter toute autre personne ou représentant de tout pays ou organisation, ayant un intérêt dans la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, à participer en tant qu'observateur aux réunions ou pour les points spécifiques de l'ordre du jour.

Règle 6. Les membres de MedWet/Com et les membres honoraires devraient couvrir leur propre voyages et coûts d'hébergement / de subsistance, à l'exception d'un représentant du gouvernement (ou plus, si les ressources le permettent) de chaque pays éligible à l'aide conformément à la Liste des bénéficiaires de l'aide au développement établie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Président et réunions

Règle 7. Le MedWet/Com est présidé par le Président du MedWet/COPIL. Les représentants des membres qui accueillent le présent et la réunion précédente de MedWet/Com doivent agir comme vice-présidents.

Règle 8. Le Président peut représenter le MedWet/Com comme requis, dans les limites du mandat du Comité, et il s'acquittera de toute autre fonction que le Comité est susceptible de lui confier.

Règle 9. Les Vice-présidents aideront le Président à s'acquitter de ses fonctions et présideront les réunions en l'absence de ce dernier.

Règle 10. Le Coordinateur de MedWet sera responsable de prendre les dispositions nécessaires pour le Secrétariat lors des réunions du Comité.

Règle 11. Le MedWet / Com doit tenir des réunions d'information au cours des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides.

Règle 12. Le MedWet/Com doit tenir des réunions régulières tous les 18 mois.

Règle 13. Les réunions du MedWet/Com doivent être convoquées par le MedWet/COPIL ou à la demande d'au moins un cinquième des pays membres.

Règle 14. La date et le lieu des réunions doivent être déterminés par le MedWet/COPIL.

Règle 15. L'avis de convocation doit être envoyé à tous les membres au moins 45 jours à l'avance.

Règle 16. Les documents de travail doivent être distribués pour l'approbation de MedWet/COPIL au moins 15 jours avant leur distribution à tous les membres de MedWet/Com au moins 30 jours avant l'ouverture de la réunion.

Règle 17. Le quorum de la réunion doit se composer d'au moins la moitié des Parties Contractantes à la Convention de Ramsar en Méditerranée. Lors d'une réunion, aucune décision ne sera prise en l'absence d'un quorum.

Règle 18. Le procès-verbal de chaque réunion, avec l'approbation du président, sera distribué à tous les membres dans le mois qui suit la clôture de chaque réunion et sera affiché dans le site Web de MedWet.

Règle 19.

a) Chaque membre peut soumettre une proposition au Président pour une décision par correspondance. Sur la demande du Président, le Secrétariat communiquera la proposition aux membres pour commentaires. Les commentaires doivent être envoyés au Secrétariat dans le délai de 45 jours qui suivent l'envoi de la communication. Après ces 45 jours, ou après la réception des commentaires de tous les membres, selon la première éventualité, le Secrétariat communique tous les commentaires reçus à tous les membres.

b) Si aucune objection à une proposition n'est reçue par le Secrétariat dans les 30 jours, la proposition sera considérée comme adoptée, et son adoption sera notifiée à tous les membres.

c) Si un membre élève des objections contre une proposition dans le temps imparti, la proposition sera soumise à la prochaine réunion du MedWet/Com.

Langues de travail

Règle 20.

a) Les langues de travail du MedWet/Com seront l'anglais et le français. Tous les documents doivent être distribués dans les deux langues et l'interprétation simultanée doit être fournie lors des séances plénières des réunions de MedWet/Com. Les coûts d'utilisation de ces deux langues de travail devraient être inclus dans le budget des réunions du MedWet/Com.

b) Si les ressources sont obtenues, l'arabe sera utilisé comme troisième langue de travail aux réunions de MedWet/Com.

Provisions finales

Règle 21. Pour les domaines non couverts par le présent règlement, les règles de procédure adoptées par la dernière réunion ordinaire de la Conférence des Parties à la Convention sur les zones humides sont applicables, *mutatis mutandis*.

Règle 22. Ces règles entrent en vigueur dès leur adoption par MedWet/Com, et peut être modifiées par une décision de tous les membres présents et votant en une réunion ultérieure.

Règle 23. Ces règles sont applicables *mutatis mutandis* à la MedWet/COPIL.

Règle 24. Tous les membres du Comité de Pilotage -y compris les pays suppléants - devraient être informés de la date de la prochaine réunion et devraient recevoir tous les documents de travail. Si un mois avant la réunion, un pays régulier ne peut pas assister ou ne répond pas, le pays suppléant sera invité à y assister.

Règle 25. Dans le cas de MedWet/COPIL, le quorum est atteint avec la présence de cinq membres, dont au moins deux doivent être des représentants de pays.

Annexe III - Termes de Référence pour le Réseau Scientifique et Technique de MedWet (MedWet/RST)

I. Objectifs

- I. Les objectifs du Réseau Scientifique et Technique MedWet (MedWet/RST) sont:
 - a) Fournir un appui scientifique et technique:
 - Aux membres de MedWet par rapport à leurs politiques et actions relatives à la conservation et l'utilisation durable des zones humides;
 - Aux projets parrainés par MedWet; et
 - Aux partenaires de MedWet dans leurs activités liées à la conservation et l'utilisation durable des zones humides;
 - b) Encourager l'établissement de réseaux scientifiques et techniques qui travaillent sur les questions liées aux zones humides dans chaque pays de MedWet, sous la forme de observatoires nationaux des zones humides ou d'autres arrangements appropriés; et
 - c) Fournir des contributions à partir d'une perspective méditerranéenne au travail du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de la Convention de Ramsar sur les zones humides.

II. Les champs d'action

2. Le MedWet RST fonctionne à travers les Groupes spécialisés dans les domaines clés où il y a une nécessité d'améliorer les connaissances et les capacités de gestion relatives à la conservation et l'utilisation durable des zones humides.
3. Les Groupes spécialistes sont établis par le Comité des zones humides méditerranéennes (MedWet/Com) à la recommandation du président du MedWet/RST. Initialement, le MedWet/RST fonctionnera avec les Groupes spécialistes suivants:
 - a) Un Groupe spécialiste du MedWet/RST sur les inventaires de zones humides (MedWet/GS/Inventaires);
 - b) Un Groupe spécialiste du MedWet/RST sur le suivi et l'évaluation de la biodiversité des zones humides (MedWet/GS/Biodiversité);
 - c) Un Groupe spécialiste du MedWet/RST sur les services écosystémiques des zones humides (MedWet/GS/Services Ecosystémiques);

- d) Un Groupe spécialiste du MedWet/RST sur l'intégrité du cycle de l'eau (MedWet/GE/Eau) ; et
- e) Un Groupe spécialiste du MedWet/RST dans les changements climatiques (MedWet/GE/Climat).

III. Mode opératoire

4. Le MedWet/RST sera présidé par le Coordinateur de l'Observatoire des zones humides méditerranéennes (OZHM), créé en 2008 par le Centre de recherche pour la conservation des zones humides méditerranéennes de La Tour du Valat, à la demande du MedWet/Com.
5. L'OZHM gèrera le MedWet/RST en étroite coopération avec le Secrétariat de MedWet avec l'appui d'un membre du personnel recruté spécifiquement pour cette tâche et financé sur le budget de MedWet.
6. La participation dans les Groupes spécialistes sera ouverte aux scientifiques et techniciens d'une compétence reconnue dans leurs domaines, principalement de la région de la Méditerranée, mais aussi d'autres parties du monde.
7. Ils rejoindront le(s) Groupe (s) spécialistes (s) à l'invitation du président du MedWet/RST et serviront en tant que membres du/des Groupe (s) spécialiste(s) à titre individuel.
8. Le Président du MedWet/RST peut recevoir des propositions pour la participation dans les groupes spécialisés de la part des membres de MedWet/Com et d'autres partenaires de MedWet.
9. Les points focaux du GEST dans les pays de MedWet seront invités à rejoindre un ou plusieurs (deux au maximum) Groupes spécialisés de leur préférence.
10. Le président fera le maximum possible pour assurer l'équilibre culturel, géographique et du genre dans la composition de chaque Groupe spécialiste.
11. Le nombre de membres de chaque Groupe spécialiste sera suffisant pour un fonctionnement et une gestion efficace de chaque Groupe.
12. Chaque Groupe spécialiste sera présidé par un de ses membres désigné par le MedWet/Com sur recommandation du président du MedWet /RST.

13. Les présidents de chaque Groupe spécialiste seront nommés pour un mandat de trois ans, renouvelable pour une autre période de trois ans.
14. Chaque Groupe spécialiste devrait préparer un plan de travail triennal qui sera soumis au président du MedWet/RST, qui à son tour devrait le soumettre à l'approbation du MedWet/Com.
15. Le Président du MedWet/RST, en coopération avec le Secrétariat de MedWet, peut rechercher des financements pour les travaux des groupes spécialistes. Chaque Groupe spécialiste peut également rechercher son propre financement, avec l'approbation préalable et écrite du président du MedWet/RST.
16. Le président du MedWet/RST, les présidents des Groupes spécialistes et le Coordinateur de MedWet constituent l'équipe de gestion du MedWet/RST.
17. L'équipe de gestion travaillera principalement à travers des communications électroniques et la tenue des réunions en face à face quand les occasions se présentent et les ressources deviennent disponibles.
18. L'équipe de la gestion peut développer ses propres règles de procédure, comme nécessaire et approprié.

IV. Termes de référence des Groupes Spécialistes

Termes de Référence pour le Groupe Spécialiste du MedWet/RST sur les services écosystémiques (MedWet/RST/Services écosystémiques)

1. Une dégradation continue de la biodiversité entraînant la dépréciation du fonctionnement écologique des zones humides méditerranéennes, en combinaison avec l'augmentation croissante des pressions anthropiques, menacent l'approvisionnement à long terme des services écosystémiques. En même temps, la demande des services écosystémiques continue d'augmenter, en raison, en particulier, des tendances démographiques et des changements dans les habitudes de consommation. Ainsi, les zones humides méditerranéennes et leurs systèmes socio-écologiques forment une étude de cas pionnière pour les défis auxquels d'autres pays, par exemple l'Europe, seront confrontés à l'avenir.
2. Le maintien ou même l'amélioration du bien-être humain, la possibilité de poursuite du développement des différents secteurs économiques, les connaissances suffisantes sur les ressources naturelles sous-jacentes, leur fonctionnement et leur compromis, tout cela fait défaut. Surtout dans les écosystèmes des zones humides méditerranéennes, les écosystèmes et les services écosystémiques sont fortement affectés par les interventions humaines, tandis que la

compréhension conceptuelle scientifique de co-production des flux de services écosystémiques en est encore à ses balbutiements.

3. Les évaluations et le suivi des services écosystémiques dans leur contexte socio-écologique, nécessitent des connaissances, des méthodes et des données provenant de nombreux domaines et disciplines. Ils sont, par conséquent, aussi limités par les lacunes dans les connaissances déjà présentées dans les TdR pour les autres Groupes Spécialistes de MedWet et qui ne seront pas répétées ici.
4. Les objectifs pour le **MedWet/GS/Services Ecosystémiques** sont:
 - a. Identifier les lacunes dans les connaissances concernant les tendances et les flux de services écosystémiques. Afin d'obtenir des connaissances pertinentes sur les zones humides méditerranéennes, il est important d'aller au-delà du cadre en cascade, mais d'appliquer des cadres internationaux qui reconnaissent la complexité des interactions entre les systèmes naturels, la société et la co-production de services;
 - b. Identifier les données et proposer des indicateurs pour l'évaluation des tendances des services écosystémiques découlant de pressions telles que le changement climatique, la mise en œuvre de la gouvernance ou le développement du secteur dans l'ensemble du bassin méditerranéen; et
 - c. Identifier et communiquer sur les recommandations pertinentes des activités de recherche en cours sur la gouvernance des zones humides pour les décideurs méditerranéens.
5. A court terme, les actions de **MedWet/GS/ Services Ecosystémiques** seront:
 - a. Organisation de la communication en temps opportun auprès des décideurs sur les défis des services écosystémiques pour les zones humides méditerranéennes, par exemple lors de la prochaine COP22 de la CCNUCC à Marrakech ;
 - b. Identification et co-élaboration de documents d'opinion influents sur les défis de services écosystémiques méditerranéennes concernant la mise en œuvre de la gouvernance ; et
 - c. Contribution aux activités de recherche en cours à l'Institut de recherche sur la conservation des zones humides méditerranéennes de la Tour du Valat et autres centres d'excellence sur les sujets présentés dans ces TdR.

Termes de Référence pour le Groupe Spécialiste du MedWet/RST sur le suivi et l'évaluation de la biodiversité des zones humides (MedWet/GS/Biodiversité)

- I. Les questions de la biodiversité revêtent une importance particulière dans le bassin méditerranéen, puisque c'est l'un des principaux centres mondiaux d'endémisme. En plus des milliers d'espèces endémiques, il contient des espèces d'affinités Euro-Sibériennes, asiatiques et africaines. Cela donne lieu à une grande diversité d'espèces.

2. Malheureusement, la région méditerranéenne se distingue par le grand nombre d'espèces menacées qu'elle contient. Sur les 3000 espèces associées aux zones humides dans les pays méditerranéens et évaluées par les experts de la Liste rouge de l'UICN, un tiers risque de disparaître au cours des prochaines décennies.
3. Notre connaissance de l'état de la conservation et les tendances des espèces des zones humides a augmenté ces dernières années. Cependant, il n'y a pas suffisamment d'informations sur la localisation et l'évolution des habitats des zones humides – la dimension qui soulève la plupart de questions.
4. Les causes et l'origine de l'état de la conservation défavorable de la biodiversité des zones humides sont connues : la pollution de l'eau, les changements dans les fonctions naturelles, le changement climatique, la surpêche, le braconnage, le drainage et la conversion des zones humides, les espèces envahissantes, les perturbations, etc.
5. Néanmoins, leur importance relative est inconnue. L'efficacité des mesures de conservation déjà entreprises n'a pas été correctement évaluée non plus. Enfin, les conséquences de l'érosion de la biodiversité des zones humides sur le bien-être des populations en Méditerranée (et au-delà) sont largement inconnues.
6. L'objectif principal de **MedWet/GS/Biodiversité** est d'identifier les lacunes dans les connaissances qui empêchent de prendre des décisions pour aider à préserver la biodiversité des zones humides. Afin d'atteindre cet objectif, le groupe se concentrera en particulier sur:
 - a) Le résumé de notre connaissance des valeurs et des services fournis par la biodiversité dans les zones humides méditerranéennes et sa capacité d'influencer la prise de décision;
 - b) La synthèse de nos connaissances sur les conflits entre la biodiversité et les activités humaines (économiques et autres) et les solutions fournies pour y remédier;
 - c) La possibilité d'étendre un système pour la cartographie et l'identification des habitats des zones humides d'importance internationale pour les pays méditerranéens en dehors de l'Union Européenne;
 - d) Le suivi de l'état de la conservation des zones d'importance cruciale pour la biodiversité des zones humides;
 - e) La production de documents scientifiques sur les sujets clés mentionnés ci-dessus; et
 - f) La communication et la diffusion des résultats de MedWet/GS/Biodiversité à un large public.
7. En outre, le groupe peut conseiller l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes et d'autres sur l'élaboration d'indicateurs et de leur interprétation dans les domaines de la biodiversité et le changement climatique. Il peut également stimuler le développement de projets de recherche.

Termes de Référence pour le Groupe Spécialiste du MedWet/RST sur l'intégrité du cycle de l'eau (MedWet/GS/Eau)

- I. Bien que son importance soit vitale pour les zones humides, une vision globale de l'eau dans le bassin méditerranéen -y compris une perspective écosystémique - manque toujours, malgré les études menées dans plusieurs pays.

2. En termes de suivi, les seules évaluations, à ce jour, portent sur le degré de pressions quantitatives sur la ressource (immédiat : quelques/pas de tendances disponibles), et avec la qualité de l'eau, en particulier pour la partie du bassin Méditerranéen de l'Union Européenne (UE), et seulement en ce qui concerne les plans d'eau importants (rivières, lacs, lagunes, etc.) suivis dans le cadre de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE) de l'UE.
3. En même temps, tandis que l'eau est un élément essentiel commun à tous les écosystèmes des zones humides, il est également essentiel pour le développement humain. Au cours des dernières décennies, la capacité humaine pour la mobilisation de l'eau à des fins productives - l'agriculture irriguée en particulier - a considérablement augmenté, avec de grands avantages pour la croissance des nations et des économies.
4. Cependant, ces développements ont également un coût, avec de nombreuses rivières, lacs, zones humides et nappes phréatiques affectés par la pollution et le manque d'eau, ou complètement asséchés. Enfin, le changement climatique aura un impact plus important sur la quantité d'eau, le débit et la qualité dans le bassin méditerranéen, en affectant ainsi les écosystèmes et les activités humaines, notamment par des changements des températures et de régimes de précipitations.
5. Alors que la question de la baisse avérée de la disponibilité de l'eau de bonne qualité affecte l'ensemble du bassin méditerranéen, sa gestion est réalisée essentiellement au niveau des bassins versants majeurs, tout en restant sous l'influence des politiques nationales ou supranationales (par exemple l'UE).
6. L'objectif de **MedWet/GS/Eau** est de contribuer à l'Initiative MedWet en:
 - a) Faisant la synthèse de résultats de la recherche pour les zones humides;
 - b) Fournissant des conseils sur la production d'indicateurs pour l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes et d'autres initiatives portant sur les indicateurs;
 - c) Produisant des documents de communication pour les décideurs dans les pays méditerranéens, qui soient joints au Cadre d'action 2016-20130 de MedWet; et en
 - d) Développant des projets pour améliorer le suivi (connaissances) et une meilleure gestion (action) des ressources en eau.
7. Plus précisément, le **MedWet/GS/Eau** sera responsable de l'élaboration des résumés sur les éléments pour lesquels la haute qualité, la mise à jour, les informations concises font actuellement défaut, par exemple:
 - a) Les flux environnementaux: comment quantifier les besoins en eau des écosystèmes?;
 - b) Les possibilités de suivi de la qualité de l'eau des zones humides à grande échelle dans la Méditerranée au-delà du suivi des plans d'eau de la Directive-Cadre sur l'Eau dans les pays de l'UE;
 - c) La gestion innovante des bassins versants afin de réduire la pression sur les ressources en eau;
 - d) Les résumés des connaissances/études de cas sur les services écosystémiques liés à l'eau fournis par les zones humides méditerranéennes (une tâche transversale avec MedWet/GS/Services écosystémiques);
 - e) Le renforcement des contacts avec les acteurs socio-économiques responsables de la pression sur les ressources en eau; et
 - f) Les moyens de communication les plus susceptibles de les influencer

8. En outre, sur demande, le **MedWet/GS/Eau** pourrait également fournir à l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes et d'autres institutions des conseils utiles sur plusieurs questions clés liées à l'eau qui les concernent, par exemple:
- a) Dans le but d'influencer les décideurs d'une manière bénéfique pour les zones humides:
 - Quel équilibre doit être trouvé entre la production de nouvelles informations (par exemple de nouveaux suivis/indicateurs), le résumé des informations existantes, et une diffusion plus convaincante des messages de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes (OZHM) ?;
 - Quels composants doivent être plus facilement communiqués aux décideurs («l'empreinte eau», l'inondation des zones humides, les services écosystémiques d'eau fournis par les zones humides, etc.)?; et
 - Comment l'eau et les zones humides peuvent être liées plus explicitement ? ;
 - b) Le recoupement potentiel des "données sur l'eau" avec d'autres données de l'OZHM et d'autres sources, en raison de leur pouvoir explicatif potentiel ;
 - c) La meilleure utilisation possible des données provenant de partenaires actuels ou potentiels (par exemple, le Plan Bleu, Water Footprint Network, le Système Euro-Méditerranéen d'Information sur les savoir-faire dans le Domaine de l'Eau (SEMIDE/EMWIS), l'Agence européenne pour l'environnement (AEE), Wetlands international, etc.) comme éléments contextuels cruciaux sur l'eau non mesurés par l'OZHM lui-même;
 - d) Fournir des conseils pour/facilitant l'accès à la mise au point de nouveaux indicateurs ou mesures pour l'OZHM, bases de données ou sources transnationales et pan-méditerranéenne: les images satellite avec des performances toujours croissantes, les bases de données internationales telles que celles du Water Footprint Network, FAOCLIM-NET, Base de données de la FAO sur les barrages, base de données mondiale des réservoirs et barrages (GRanD), etc ; et
 - e) Aider à créer/renforcer les liens avec le développement d' «indicateurs Eau" pour la Convention sur la Diversité Biologique (CDB), Ramsar, les Objectifs de Développement Durable (ODD), etc, et avec le développement d'indicateurs pour les services écosystémiques liés à l'eau.
9. Le **MedWet/GS/Eau** sera composé d'experts dans diverses disciplines liées à l'eau, qui peuvent contribuer à différents aspects de la question: modélisateurs, spécialistes en écologie des zones humides (écologistes, hydrologues, etc), la gestion des bassins versants et de la télédétection, etc.

Termes de Référence pour le Groupe Spécialiste du MedWet/RST sur le changement climatique (MedWet/SG/Climat)

- I. Il ne peut y avoir aucun doute sur l'importance croissante du changement climatique pour la société. Les conséquences, déjà visibles, auront un impact majeur sur les activités humaines par la hausse des températures, les changements de régime des précipitations, ainsi que les inondations fluviales et côtières.

2. Les conséquences pour les plantes, les animaux, les ressources en eau, la santé, la propagation des parasites ou des maladies, sont actuellement mal comprises. De même, plus d'informations sont nécessaires pour l'adaptation de l'agriculture et, plus généralement, les activités économiques, les zones côtières, etc.
3. Les zones humides sont particulièrement exposées aux conséquences des changements hydrologiques mondiaux, mais il y a un grand risque qu'elles soient également exposées à des séries de mesures d'adaptation mal conçues, qui ne prendraient pas suffisamment en compte leur rôle dans la prévention et l'adaptation à ces changements.
4. Alors que la question du changement climatique est avant tout globale, dans une large mesure ses causes et ses solutions doivent être traitées au niveau local. Les modèles du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) confirment l'ampleur du changement climatique, mais pour le moment ils restent très globaux. Un travail important a été réalisé, et continue de l'être, pour atteindre les modèles et les prévisions à une échelle appropriée pour des actions locales, auxquelles les grandes politiques internationales devraient s'aligner.
5. Les objectifs de **MedWet/GS/Climat** sont:
 - a) Faire la synthèse de résultats sur le changement climatique dans la région méditerranéenne and leurs implications pour le fonctionnement et la gestion des zones humides et de leurs ressources ;
 - b) Produire des documents de communication pour les décideurs dans les pays méditerranéens, accompagnant la mise en œuvre du Cadre d'action de MedWet ; et
 - c) Stimuler le développement de projets pour la prévention ou l'adaptation au changement climatique.
6. Différentes questions peuvent être abordées telles que l'état de connaissances sur le changement climatique dans le bassin méditerranéen, l'impact de ce changement sur les zones humides et les ressources en eau, l'évaluation des stocks de carbone dans les zones humides méditerranéens, les projets d'adaptation ou d'atténuation menés dans la région, le rôle des zones humides côtières dans l'atténuation des conséquences de l'élévation du niveau de la mer, etc.
7. En outre, le groupe peut conseiller l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes et d'autres sur l'élaboration d'indicateurs et de leur interprétation dans les domaines de changement climatique.
8. Le **MedWet/GS/Climat** sera composé d'experts dans diverses disciplines, qui peuvent contribuer à différents aspects de la question: modélisateurs, spécialistes en écologie des zones humides (écologistes, hydrologues, spécialistes des sols, etc), dans la gestion des ressources naturelles et la planification de l'utilisation des terres, des spécialistes de la télédétection, cartographie et dans la gestion de l'information spatiale, en sciences humaines (sociologie, politique, droit) etc.

Termes de Références pour le Groupe Spécialiste du MedWet/RST sur les inventaires de zones humides (MedWet/GS/Inventaires)

1. À l'heure actuelle, il n'existe pas de données harmonisées pour l'ensemble du bassin méditerranéen sur la localisation et la délimitation des zones humides (le minimum pour un Inventaire Pan-Méditerranéen). Cette absence d'un système d'information spatiale est principalement due à des difficultés techniques liées à sa mise en œuvre, ainsi qu'à la différence de définitions des zones humides dans les différents pays. Néanmoins, de nombreux pays ont déjà développé leurs inventaires locaux et/ou nationaux, et certains d'entre eux sont bien en avance en ce qui concerne la description et la localisation de leurs ressources en zones humides.
2. L'objectif du **MedWet/GS/Inventaires** est de contribuer à l'Initiative MedWet, dans le but de créer et de développer une base de données harmonisée sur les inventaires des zones humides méditerranéennes.
3. Cette contribution peut impliquer les aspects suivants:
 - a) Contribuer à la synthèse des différentes méthodes et approches existantes qui permettent la création d'inventaires des zones humides ou pré-inventaires à grande échelle (pays ou grands bassins);
 - b) Participer à des réflexions sur la façon d'améliorer les approches et les méthodes liées à cette question: quelles sont les données à utiliser, comment adapter les approches et les méthodes existantes, la validation, etc.;
 - c) Liens vers les services écosystémiques : comment les données sur les inventaires (délimitation, type d'habitat, état de conservation, etc.) peuvent être utilisées pour améliorer la définition des services potentiels fournis par les zones humides;
 - d) La réglementation et la gestion de l'utilisation des terres : la meilleure façon d'intégrer les données sur les inventaires des zones humides dans les législations nationales en vue de promouvoir une meilleure protection de ces écosystèmes ;
 - e) Produire des documents de communication pour les décideurs en Méditerranée, accompagnant la mise en œuvre du Cadre d'action de MedWet ; et
 - f) Contribuer au développement d'indicateurs de l'Observatoire des Zones Humides Méditerranéennes, notamment ceux liés aux superficies de zones humides dans les pays méditerranéens.
4. Les membres du **MedWet/GS/Inventaires** vont également participer à la mise en œuvre du projet d'inventaire qui sera effectué par le Secrétariat MedWet, et qui aura pour but de fournir, pour la période de 2018-2020 une image régionale complète des zones humides, avec des informations sur leur localisation, leurs délimitations, leurs caractéristiques écologiques et leur état de conservation.
5. Le **MedWet/GS/Inventaires** sera composé d'experts dans diverses disciplines, qui peuvent contribuer à différents aspects de la question: modélisateurs, spécialistes en écologie des zones humides (écologistes, hydrologues, spécialistes des sols, etc.), dans la gestion des ressources naturelles et la planification de l'utilisation des terres, des spécialistes de la télédétection,

cartographie et dans la gestion de l'information spatiale, ainsi que des personnes ayant de la connaissance ou de l'expérience dans certains aspects réglementaires ou juridiques liés à la protection des zones humides. Le **MedWet/GS/Inventaires** peut contenir d'autres spécialités, si elles sont pertinentes aux discussions.